

Pévy

Compte-rendu de la réunion publique – 22 octobre 2024

Etude :	Élaboration du PLU	Date :	22 octobre 2024– 14h30
Objet :	Réunion publique	Lieu :	Mairie de Pévy

Personnes présentes :

Commune de Pévy :

Mr Vaquette : Maire de Pévy

Equipe municipale

Bureau d'étude Espace Ville :

Delphine LUMINA, Chef de projet ; Jérôme MELIN, Chargé d'études

Environ 15 personnes présentes

Après une brève introduction par Mr Vaquette, Espace Ville rappelle dans un premier temps ce qu'est un PLU, les documents supra-communaux que le PLU doit respecter et les grands axes du PADD avant de présenter le dispositif réglementaire (OAP / règlement / zonage)

Evolution entre la carte communale et le PLU :

Public : L'espace paysager protégé au sud du bourg historique était constructible dans la carte communale mais ne l'est plus dans le futur PLU. Comment cela se fait-il ? C'est d'autant plus étonnant avec la présence de l'OAP sur les parcelles voisines qui se situent sur des jardins et vergers.

Espace Ville : En urbanisme, il n'y a pas de droit acquis. L'élaboration du PLU permet, dans le cadre des documents supra communaux de revoir les possibilités de constructions. De plus, une importante partie de ce secteur se situe en dehors de la tache urbaine identifiée par le SCOT et donc compte dans la consommation d'espace

Mise à jour du cadastre :

Public : Des bâtiments sont manquants sur le cadastre.

Espace Ville : En tant que bureau d'études, nous ne pouvons pas mettre à jour nous même le cadastre. Il est nécessaire de faire une réclamation auprès de l'état pour effectuer cette mise à jour.

Projets :

Public : La parcelle au-dessus du parc pourra elle accueillir de nouvelles plantations ?

Espace Ville : Etant donné que c'est une parcelle identifiée dans le PADD comme pouvant faire l'objet d'un projet de plantation, oui c'est possible.

Public : Un projet d'extension est prévu sur la parcelle attenant au bâtiment « Jean Pol Hautbois ». cependant, avec le zonage en A, actuellement c'est impossible

Commune : Le bureau d'étude fera la modification du plan de zonage pour passer cette parcelle en zone A*, permettant ainsi la faisabilité du projet.